L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 22 FEVRIER 1885. Enrte les rues Bienville et Conti

LE MAITRE DE FORGES

PAR GEORGES OHNET

PIÈCE EN QUATRE ACTES

Suite.

SCÈNE XIII.

CLAIRE, la BARONNE, puis la MARQUISE.

Claire, avec éclat. — Tu le savais, toi, qu'il allait se marier. Pourquoi ne m'as-tu rien dit?

La Baronne.—Claire!

Claire.—Trahie! Délaissée! Pour elle Et vous m'avez laissé l'apprendre de sa bouche! Elle a pu librement me porter un pareil coup! Mais vous étiez donc ses complices? Il n'en est donc pas un seul parmi vous qui m'aime?

La Baronne.—Par grâce!.. Tu me fais peur... Voyons, ma chérie.

Claire, éclatant en sanglots. — Et lui! lui! Oh malheureuse que je suis!.. Malheureuse!

La Marquise, bouleversée, entrant par le fond.—Oh! mon Dieu! ma pauvre enfant!.. Claire!

Claire.—Vous savez, ma mère?..

—La Marquise.—Le père, à l'instant, m'a tout appris.

Claire.—Ah! c'est fini! Ma vie est brisée!.. Cet abandon pèsera toujours sur moi, et si, après l'humiliation qui m'atteint, j'étais assez folle pour penser à me marier, qui donc voudrait de moi, maintenant?

La Marquise.—Qui?.. Mais tu choisiras! Et ici même, M. Derblay accepterait ta main à genoux.

Claire, s'arrêtant au milieu de ses pleurs.—M. Derblay?..

La Marquise.—Oui. Et je ne te parle de lui que pour rassurer ton esprit. Qui pourra t'approcher sans t'aimer? Veux-tu que nous repartions pour Paris? Veux-tu que nous voyagions? Parle, je suis prête à tout ce qui pourra te satisfaire et te consoler. Que décides tu?

Claire, avec désespoir.—Ah! le sais-je? Je voudrais disparaître en un instant, fuir les autres et moi-même. J'ai tout en haine et en mépris. Hélas! que ne puis-je mourir?

La Marquise.—Claire!

SCÈNE XIV

Les mêmes, BACHELIN.

Bachelin, effaré. — Madame la marquise, pardonnez-moi, mais ce qui arrive est si surprenant!.. M. le duc de Bligny est là!

Claire.—Lui! (Elle se lève vivement.)

Bachelin.—Malgré tout ce que nous avons pu lui dire, il insiste pour vous voir.

La Marquise.—Je vais le faire chasser, comme il le mérite.

Claire.—Non, ma mère, il ne faut pas faire chasser le duc de Bligny?

La Marquise.—Comment?

Claire, avec énergie.—Pour rien au monde, je ne voudrais qu'il pût croire que j'ai souffert de son abandon. Tout plutôt que sa pitié! Recevez-le, ma mère.... (Amèrement.) On peut bien lui ouvrir la porte, puisqu'on ne l'a pas fermée à sa fiancée.

La Marquise.—Mais, mon enfant...

Claire, à Bachelin. — Retenez le duc, pendant un instant, et priez M. Derblay de venir me parler. (Bachelin sort par le fond, en passant à droite du canapé.)

La Marquise.—M. Derblay?

Claire, avec résolution.—Oui, ma mère.

La Marquise, inquiète.—Mais, .. cependant....

Claire.—Vous m'avez dit que je serais libre de disposer de ma vie. Je vous en prie, laissez moi faire!

SCÈNE XV

CLAIRE, PHILIPPE, la MARQUISE, la BARONNE et BACHELIN.

Claire, à Philippe, qui s'avance timide et respectueux.—Monsieur, notre vieil ami, M. Bachelin, a dit à ma mère que vous me faisiez l'honneur de désirer ma main. (Philippe s'incline sans parler.) Je vous crois galant homme. Je pense donc que, pour avoir formé de tels projets, vous saviez, comme tous ceux qui m'entourent, et, depuis longtemps déjà peut-être, que le duc de Bligny...

Philippe, avec émotion.—Oui, mademoiselle, je le savais. Et croyez bien que même en ce moment, s'il dépendait de moi d'assurer votre bonheur, en vous ramenant le duc, je n'hésiterais pas, fût-ce au prix de ma vie.

Claire.—Je vous remercie. Mais tout lien entre le duc et moi est à jamais rompu. Et la preuve la plus certaine que j'en puisse donner, c'est que, si vous avez gardé les mêmes sentiments, je suis prête à vous tendre la main.

Philippe.—Mademoiselle... (Il prend la main de Claire et s'incline avec adoration.) Oh! vous me rendez bien heureux.

Bachelin, au fond. — Le duc! (On entend la voix de Moulinet parlant au duc.)

Claire, voyant Philippe hésiter sur ce qu'il doit faire.—Restez, monsieur.

SCÈNE XVI

Les mêmes, BACHELIN, le DUC, puis MOULINET.

Le Duc, très ému. —Madame la marquise... Claire... Voyez mon trouble... mon chagrin... En arrivant à La Varenne, j'ai appris quelle démarche inqualifiable....

Moulinet.—Mais, monsieur le duc....

Le Duc, avec hauteur.—Procédé indigne, et dont je tiens à déclarer bien haut, que je ne suis pas complice.... J'ai pu commettre des fautes, agir avec légèreté, avec ingratitude. Mais avoir autorisé une si outrageante conduite, vis-à-vis des miens, non, cela, sur l'honneur, je ne l'ai pas fait!

Moulinet.—Une simple visite de politesse... Je ne comprends pas...

Le Duc.—Vous ne comprenez pas. C'est là votre seule excuse.

Moulinet.—Si j'ai des torts, mon gendre, je vous prie de me les faire connaître; je suis prêt à les réparer.

Le Duc, avec hauteur.—Assez, monsieur... (À la marquise). Je vous dois des explications, souffrez que je vous les donne. Claire, je ne sortirai pas d'ici sans que vous m'ayez pardonné.

Claire, s'avançant avec une feinte tranquillité.—Mais, duc, vous ne devez pas d'explications, et vous n'avez pas besoin de pardon. Vous vous mariez? Mais vous aviez bien le droit de le faire, il me semble... N'étiez vous pas libre, comme je l'étais moi-même?

Le Duc, stupéfait.—Claire!

Claire.—Votre fiancée est venu m'annoncer l'heureuse nouvelle; cela est fort bien, et je ne veux pas être en reste avec vous. M. Derblay... (Philippe s'approche) Il faut, messieurs, que je vous présente l'un à l'autre. (À Philippe.) M. le duc de Bligny, mon cousin. (Au duc.) M. Derblay, mon fiancé.

[Rideau]

ACTE DEUXIÈME.

Un petit salon précédant la chambre nuptiale.—A droite et à gauche, porte, pan coupé.—A droit, premier plan, une porte. — Au fond, une cheminée. — A gauche, premier plan, une fenêtre.—De chaque côté de la cheminée, un petit canapé; devant celui de droite, au premier plan droit, une chaise, au premier plan gauche, un fauteuil; au milieu, entre les deux canapés, un pouf.

SCÈNE PREMIÈRE

BRIGITTE, SUZANNE, entrant.

Au lever du rideau, Brigitte, agenouillée devant la cheminée, souffle le feu.

Brigitte.—Quoi! mademoiselle Suzanne, vous voilà déjà revenue de l'église? Le mariage est-il donc fini?

Suzanne.—Fini! Tout ce qu'il y a de plus fini! Et j'ai laissé tout le monde avec notre cher curé, pour venir donner lei mon dernier coup d'œil. Nous avons une nouvelle maîtresse de maison, Brigitte! Il faut qu'elle se plaise chez elle.

Brigitte.—Eh! mon Dieu, comment ne s'y plairait-elle point, du moment qu'elle y sera avec notre Philippe? Et puis, si l'oiseau est joli, la cage est assez belle.

Suzanne.—A peine assez.

Brigitte. — M'est avis, mademoiselle, que notre future dame est un peu bizarre d'esprit, hein! Cette idée de se marier le soir, à minuit, comme en cachette...

Suzanne.—Il paraît que cela se fait maintenant, dans le grand monde. Mais, ce feu ne va pas...

Brigitte.—Il va aller. M. Philippe marié!.. Et quand on pense, mademoiselle, que dans un an ou deux ce sera votre tour de tout mettre sens dessus dessous à la maison...

Suzanne, rougissant.—Il n'en est pas question, Brigitte, heureusement.

Brigitte.—Heureusement? Dites donc, mademoiselle, quel est donc ce gentil monsieur à qui vous donniez le bras au départ et qui avait l'air si attentionné pour vous?..

Suzanne.—C'est M. Octave de Beaulieu... le frère de mademoiselle Claire.

Brigitte, gaîment.—Eh! eh! voilà un garçon d'honneur qui a joliment l'air de respirer nos fleurs d'oranger.

Suzanne, se détournant.—Allons, ma chère, tu ne sais pas ce que tu dis.

Brigitte.—Voici une voiture qui entre dans la cour. (Elle court à la porte.)

Suzanne.—Ce sont déjà nos invités qui reviennent?

Brigitte.—Ma foi, pas encore... Je ne vois que votre garçon d'honneur. Il n'a pas été long à vous rattraper.

SCÈNE II.

Les mêmes, OCTAVE.

Brigitte.—Entrez, monsieur, entrez, vous êtes le bienvenu ici. [Elle sort.]

Suzanne.—Excusez la familiarité de Brigitte, monsieur, le marquis. C'est elle qui nous a élevés, mon frère et moi, et la maison, elle la considère un peu comme la sienne.

Octave.—Son bon accueil m'est précieux, s'il est l'expression de la pensée de ses maîtres.

Suzanne.—Comment pourrait-il en être autrement? N'êtes-vous pas le frère de mon frère?

Octave.—C'est vrai, presque le vôtre... Eh bien! voulez-vous me faire un plaisir?...

Suzanne.—Lequel?

Octave.—Ne m'appelez plus solennellement M. le marquis, comme vous le faites, et traitez moi en bon camarade.

Suzanne.—C'est chose promise.

Octave.—Maintenant que nous voilà dégagés du cérémonial de ce mariage, je pense que nous allons nous dérider un peu.

—Suzanne.—Ah! bien volontiers! Philippe est un peu grave pour moi!...

Octave.—Vous êtes habituée à le regarder plutôt comme un père...

Suzanne.—Oui! comme le père le plus tendre. Si vous saviez comme il a été bon pour pour moi... que de soins délicats et de douces attentions il a eus, quand j'étais toute petite... que de nuits il a passées à travailler pour moi... pour moi, toujours!.. car j'ai été un embarras dans sa vie.

Octave.—Vous?

Suzanne.—Il était ingénieur des mines et la carrière s'ouvrait superbe devant lui. Mais, sans une hésitation, il a tout quitté et s'est lancé dans l'industrie, pour remettre à flot l'usine de notre père et me gagner une fortune. Je ne sais rien que par lui, je lui dois tout. Aussi, je l'aime profondément, et je souhaite, de tout mon cœur, qu'il soit heureux, comme il mérite de l'être.

Octave.—J'envie ce qu'il a pu faire pour vous. C'est un sentiment si doux que celui de la protection! J'aurais été heureux d'avoir une sœur douce, frêle, à aimer et à défendre. Quelle protection voulez-vous que j'exerce vis-à-vis de Claire? C'est elle qui me protégerait. Un caractère, ma sœur!..

Suzanne.—C'est ce que j'ai cru voir. Mais elle aimera Philippe. Il est si bon! Vous n'avez pas encore pu l'apprécier complètement à sa juste valeur. Le mariage s'est fait si vite!

Octave, riant.—Je crois bien.. Un mariage à heure fixe, réglé comme l'échéance d'une traite. Il ne fallait pas se laisser faire un protêt!

SCÈNE III

Les mêmes, la BARONNE, le BARON, MOULINET.

La Baronne, entrant comme un coup de vent.—Il y a du feu ici? Quel bonheur! Ce retour au travers de ce parc tout noir, le long de cette pièce d'eau éclairée par la lune.. Oh! mes amis, je suis gelée,...

Moulinet, sur le seuil de la porte. — Je ne suis pas indiscret?

Le Baron.—Entrez donc, M. Moulinet.

Moulinet.—Ma fille est restée en bas avec la mariée, et je ne sais pas ce que le duc de Bligny est devenu.

La Baronne,—Oh! vous le retrouverez, n'ayez pas peur.

Moulinet.—Et sans vous, monsieur le baron, qui êtes ma providence, je ne saurais à qui parler, j'aurais l'air d'un intrus. [Il va à la baronne et cause avec elle; il s'assied sur le pouf devant la cheminée.]

Octave. à part —Eh bien, mais c'est assez ça! [Au baron.] Il paraît que vous êtes du dernier bien avec le futur papa beau-père.

Le Baron.—Il m'adore, cet homme, il ne veut pas me quitter, il s'attache à moi... Il est énorme, allez, avec son air niais.

Octave.—La preuve, c'est qu'il est ici.

Le Baron.—Ah! le duc y est bien.

Octave.—On avait hésité à l'inviter.... C'est M. Derblay lui-même qui a maintenu l'invitation.

Le Baron.—C'est d'un homme d'esprit. Quant à M. Moulinet, maître Bachelin donnait tout à l'heure sur les projets qu'il a caressés, en s'installant dans ce pays, des détails bien curieux.

Octave.—Lesquels?

Le Baron.—Attendez, vous allez voir... (il va à Moulinet.) Eh bien, M. Moulinet, il paraît que vous dotez l'arrondissement d'un journal?

Moulinet, se retournant.—Ah! on vous a parlé... monsieur le baron... La France du Jura... Oui, il m'a semblé qu'il était de mon devoir de consacrer une partie de ma fortune à éclairer mes concitoyens.

Le Baron, à part.—Ou à les aveugler... (Haut.) Mais c'est la première assise d'une candidature, ça, monsieur Moulinet.

Moulinet.—Mon Dieu, monsieur le baron, peut-être. Le député de ma circonscription....

Octave.—Le sympathique et silencieux Maréchal....

Moulinet.—Oh! il est bien malade.

Le Baron.—Et vous vous préparez à le remplacer. Quelle ligne suivrez-vous dans votre journal?

Moulinet—C'est très délicat,.. Moi, je suis un homme conciliant... Je voudrais ne me brouiller avec personne.

Le Baron.—Et vous faire soutenir par tout le monde.

Moulinet.—Voilà!.., Ainsi, pour bien affirmer mes principes, j'ai donné au conseil municipal de la Varenne de l'argent pour bâtir une école laïque, et au curé la somme nécessaire pour restaurer son église.

La Baronne.—Comme ça, chacun sera content.

Moulinet.—Et j'ai choisi pour La France du Jura une bonne petite opinion moyenne... flottant entre la gauche et la droite.

Le Baron.—Je vois ça d'ici... quelque chose comme les paroles de la Marseillaise, sur l'air de la Reine Hortense!

La Baronne.—C'est très fort ça, monsieur Moulinet.

Moulinet.—C'est pratique, je crois. Entre les partis extrêmes, il y a une masse timide qu'il faut grouper autour de soi... Elle ne sait pas ce qu'elle veut: il faut le lui apprendre.

Le Baron.—De mieux en mieux... Vous faites appel à tous les imbéciles! Vous aurez la majorité!

Moulinet, riant.—Je l'espère bien. [Voyant entrer le duc] Ah! voici mon gendre.

SCÈNE IV.

Les mêmes, le DUC.

[Suzanne, la Baronne, Octave, groupés près de la cheminée.]

Octave.—Vous venez du salon, duc... Est-ce que tout le monde est arrivé?

Le Duc.—Depuis un instant.

Suzanne.—Je vais rejoindre mon frère.

Octave.—Je vous accompagne. [Ils sortent par la porte, premier plan droite]

La Baronne.—Ils sont gentils, tous les deux.

SCÈNE V.

LA BARONNE, MOULINET, le BARON, le DUC.

Le Duc.—Ma foi, j'étais en bas avec toute la famille : on a commencé à se féliciter, à s'embrasser. J'ai jugé que j'étais de trop, et, de salons en galeries, je suis arrivé jusqu'ici.

La Baronne.—Savez-vous où vous êtes? Dans le petit salon qui précède la chambre nuptiale.

Le Duc, avec un calme affecté. — Ah! c'est assez original.

La Baronne.—Vous avez l'air mélancolique, Bligny.

Le Duc.—C'est que je pense qu'avant peu je serai aussi ennuyé que les deux époux doivent l'être aujourd'hui.

Moulinet, froissé.—Monsieur le Duc!..

Le Baron.—Ma foi, écoutez, je me souviens que la journée de mon mariage m'a paru bien désagréable.

La Baronne, au Baron.—Merci!....

Moulinet, à la Baronne d'un air fin.—M. le baron a dit : La journée!.. [Il rit.] De mon temps on appelait ce jour-là le plus beau de la vie! Il est vrai qu'alors on se mariait gaîment : tandis qu'aujourd'hui on se marie à minuit, dans une église sépulcrale, où le froid vous tombe sur les épaules comme un manteau de plomb. Je ne comprends pas du tout les mariages de cette façon-là. Ainsi, dans trois semaines, je conduis ma fille à l'autel : la cérémonie aura lieu à la Madeleine... J'ai commandé une messe en musique, tout ce qu'il y a de plus cher... des chœurs et des solos....

Le Duc.—Soli....

Moulinet.—Solos, soli, ça m'est égal! Enfin des chants exécutés par des artistes de l'Opéra, tout ce qu'il y a de mieux! Dans l'église, des fleurs partout.... sur les marches, une rangée d'arbres verts, et un tapis d'Aubusson qui descendra sur le boulevard.

Le Baron, à part.—Jusque dans le bureau des omnibus.

Moulinet.—Voilà une vraie messe de mariage! Mais la cérémonie de ce soir... C'était sinistre.... Cette obscurité, cette mariée qui, sous ses voiles blancs, avait l'air d'un spectre, ces assistants qui semblaient des ombres.... Brrou!....

La Baronne, au duc.—J'avoue que les orgues me produisent un effet terrible... Quand elles se sont mises à chanter, des larmes me sont venues aux yeux. Une tristesse immense s'est emparée de moi, accompagnée de pressentiments....

Le Baron.—Oh!.. vous êtes trop impressionnable.

La Baronne, de même.—Sans mon flacon anglais, je me trouvais mal.

Moulinet, au duc.—Et puis, je vous ferai encore remarquer, sans vouloir offenser personne, qu'il n'y a pas, pour les gens de la noce le moindre souper.

Le Duc, sévèrement.— Monsieur Moulinet!....

Moulinet. — Chez nous autres bourgeois, une noce comme celle-là s'appelle une noce sèche. Pour votre mariage, il y aura un dîner, vous verrez ça!.... Cent couverts à quatre-vingts francs par tête. Et quand on s'en ira, on n'aura pas, comme aujourd'hui, l'estomac dans les talons.

Le Duc.—Monsieur Moulinet, vous parlez trop. Dans notre intérêt à tous, soyez, je vous prie, moins expansif.

Moulinet. - Mais, mon gendre....

Le Duc, sèchement. — D'abord, je ne suis pas encore votre gendre.

Moulinet. - Oh! vous avez ma parole...

Le Duc.—Et quand je le serai, ne m'appelez pas ainsi. Si c'est possible même, ne m'appelez pas du tout.

Moulinet, vexé.—Monsieur le duc! [A part.] On aura beau faire des révolutions, nous ne serons jamais les égaux de ces gens-là....

SCÈNE VI.

Les mêmes, ATHENAÏS, OCTAVE, la MARQUISE, BACHELIN, CLAIRE, SUZANNE.

Athénaïs.—Je vous annonce la mariée, [Elle va à Moulinet, avant-scène droite.] Nous allons partir dans un instant.

Moulinet.—Je vais donner des ordres. [Claire en costume de mariée, un voile sur la tête, entre au bras de son frère, suivie de Suzanne, de la marquise et de Bachelin.]

Le Baron.—Où est donc M. Derblay?

Octave.—Il met nos amis en voiture. [Bachelin descend avant-scène droite.]

La Marquise, à Claire.—Comment te sens-tu, mon enfant?

Claire—Très bien .. (Elle s'assied sur son fauteuil, et Suzanne lui enlève son voile et sa couronne.

La Marquise, allant à Bachelin.—Avez-vous fait ma commission?

Bachelin.—Oui, madame la marquise. Suivant vos instructions j'ai dit à M. Philippe que le mariage étant conclu, il vous paraissait juste de faire connaître à madame Derblay sa véritable situation de fortune, et de lui apprendre, à la fois, sa ruine et le désintéressement de son mari. Mais je dois vous dire que j'ai trouvé M. Philippe très opposé à cette révélation. Il ne veut pas que sa jeune femme, en mettant le pied dans sa maison, puisse croire qu'elle y entre en quelque sorte amoindrie... Et il m'a chargé de vous prier de renoncer à votre projet.

La Marquise.—En toutes circonstances, il m'étonne, je vous l'avoue. Il a une largeur de vue, une élévation de caractère surprenantes. C'est vraiment un homme extraordinaire.

Bachelin.—C'est ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, madame la marquise, quand je vous ai parlé de lui pour la première fois.

La Marquise.—Oui. C'est un véritable gentilhomme! Nous avons eu la main heureuse. Espérons que ma fille saura, comme nous, apprécier son mari!... Elle est bien pâle, Bachelin!....

Le Duc, s'approchant de Claire. — Claire, soyez bonne : dites-moi que vous me pardonnez.

Claire, regardant hardiment le duc.—J'ai tout oublié. J'aime mon mari.

Le Duc, avec un sourire.—Je souhaite qu'en parlant ainsi vous soyez sincère.

Claire.—Adieu, duc!..

Le Duc.—Au revoir, Claire!

(A continuer.)

"C'est la sauce qui fait passer le poisson," dit un vieux proverbe.

La sagesse des nations n'a pas toujours tort. Accompagnez tous les poissons, bouillis ou cuits au four, d'une béchamel: c'est bien meilleur que de les manger au beurre. — Faites toujours votre sauce avec l'eau dans laquelle le poisson a cuit et, pour cette raison, ne salez jamais beaucoup cette eau.

SCROFULES.

Les Scrofules et toutes les maladies scrofuleuses, telles que Ulcères, Plaies, Érysipèles, Eczéma, Pustules, Impétigo, Tumeurs, Charbon, Furoncles, Clous, et Éruptions de la Peau, sont le résultat direct de l'impureté du sang.

Depuis plus de quarante ans, la SALSEPAREILLE D'AYER est reconnue comme l'agent le plus puissant pour le purifier. Elle délivre le système de toute humeur malsaine, enrichit et fortifie le sang, expulse toute trace de traitement mercuriel, se montre en un mot l'ennemi redoutable et irrésistible de toutes les maladies scrofuleuses.

Une Guérison Recente d'Ulcères Scrofuleux.

"Il y a quelques mois, j'étais affligé d'ulcères scrofuleux aux jambes. Elles étaient enflées et enflammées, et les plaies déchargeaient des quantités de matières putrides. J'employai sans succès une grande variété de remèdes. En dernier ressort j'eus recours à la SALSEPAREILLE D'AYER et le résultat obtenu fut des plus satisfaisants, mes ulcères ont disparu, et ma santé s'est grandement améliorée. Je vous suis très reconnaissant pour le bien que votre médecine m'a fait.

Je suis, avec respect,
MRS. ANN O'BRIAN."

146 Sullivan St., New York, 24 Juin, 1882.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à se rendre chez Madame O'Brian.

L'écrivain bien connu du Boston Herald, MR. B. W. BALL, de Rochester, N.H., écrit en date du 7 Juin, 1882:

"Souffrant cruellement de l'Eczéma pendant des années, et ne pouvant trouver de soulagement dans aucun remède, je me servis de la SALSEPAREILLE D'AYER, et au bout de trois mois j'obtins une guérison complète. Je la considère comme un remède très précieux pour toutes les maladies du sang."

La Salsepareille d'Ayer

stimule et règle l'action des organes digestifs et assimulatifs, renouvelle et fortifie les forces vitales, et guérit promptement les Rhumatismes, la Névralgie, la Goutte Rhumatismale, les Catarrhes, la Débilité Générale, et toutes les maladies produites par un sang appauvri et corrumpu, et par une vitalité affaiblie.

Elle est incontestablement le remède le plus économique, tant par la force concentrée que par l'énergie puissante qu'elle exerce sur la maladie.

PRÉPARÉE PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six flacons pour $5.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1884.

Le Conseil d'Administration arrivé au terme de la mission que vous lui avez confiée (30 novembre) a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux.

Pendant la durée de nos fonctions, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour tenir en honneur le nom de la Société. Nous croyons avoir réussi; le gouvernement de la République Française nous en a donné la preuve.

Toujours sur la brèche, nous avons défendu avec justice, les intérêts de la société et si beaucoup de nos Sociétaires, de nos Veuves et de nos orphelins ont eu un adoucissement à leurs infortunes, c'est à votre générosité, Messieurs, qu'ils le doivent, ainsi que vous pouvez le voir par les rapports de nos divers comités. Nous n'avons pas oublié nos compatriotes, en France, dans deux grandes calamités, nous avons répondu à leur appel.

Rapport du Comité de Finances.

Nous attendons encore la présentation des titres de 48 actions de la Société, de $10 chacune, pour nous acquitter de toute dette.

Le 25 Nov. 1883.

Balance en Caisse		$1721 40
Reçu pour quotités		12775 50
" 36 admissions payantes		436 00
" Loyers		866 00
Produit du Bal		1410 00
Divers		5 00
Total général des Recettes		$18207 90

Dépenses à déduire:

537 Bons de Secours	$2665 50
Funérailles	848 00
Eclairage et Chauffage	255 00
Annonces, Impressions et frais de bureau	184 27
Médicaments	4781 14
Fournitures à l'Asile	325 59
Gardien	3422 75
Médecins	1762 50
Collecteur	1538 95
Secrétaire	300 00
Réparations: Asile, maisons et tombeaux	222 23
Taxes, Assurances et Water-Works	313 25
Bal	611 80
Divers	5 00
Total général des dépenses	$16926 83
Balance en caisse ce jour	1281 07

Caisse de Bienfaisance.

1883 Nov. 25

Balance en caisse	$781 66	
Reçu depuis	25 00	806 66

A déduire:

Aux familles des naufragés du "Roosboy" à St Malo	$275 00	
Aux victimes du choléra en France (1er versement	200 00	475 00
Balance en caisse		$331 66

Nous devons ajouter que notre souscription nous a permis d'opérer un second versement de $115.

Rapport du Comité d'Admission.

Le 25 Nov. 1883.

La Société se composait de	1441 membres	
Admis depuis	115	1556 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	6	
Décédés à l'Asile	12	
Décédés à domicile	32	
Rayés	76	127 membres
Eff ectif actuel.		1429 membres

Classés ainsi qu'il suit:

Pensionnaires à l'Asile	7
Exempts de quotités	12
Membres honoraires	17
Veuves	118
Fils	139
Membres	1136
Total égal	1429 membres

Plus: 10 orphelins de père et de mère.

Rapport du Comité de Secours.

537 bons de secours ont été distribués à nos veuves à nos orphelins et à nos sociétaires dans le besoin. Tous ces bons ont été payés en monnaie des Etats Unis et représentent la somme de $2,665.50.

Nous avons à enregistrer 85 mortalités, ainsi réparties:

Sociétaires	44
Epouses de sociétaires	8
Enfants	33—Total........85

Nous avons actuellement à l'Asile, 6 sociétaires qui sont entièrement à nos frais. Ils sont incapables de gagner leur vie, soit à cause de leur âge, soit à cause d'infirmités.

Nous avons 13 membres exempts de toutes quotités et jouissant de tous les privilèges de la Société.

Nous élevons 10 orphelins de père et de mère.

Service médical.

A l'Asile: Le Dr J. Touatre, Chevalier de la Légion d'Honneur, qui a charge de l'Asile, depuis 14 ans sans interruption, a donné ses soins à 133 sociétaires qui y ont séjourné 2677 journées. Sur les 12 malades que nous avons perdu à l'Asile, 11 étaient atteints de maladies chroniques.

A domicile: Le Dr F. de Roaldès chargé du service désigné sous le nom de "partie supérieure de la ville" a donné ses soins à 671 malades.

Le Dr E. J. Mioton a qui est confié le service de la "partie inférieure" a également donné ses soins à 1444 malades.

Abattoirs: 208 malades, résidant dans les limites désignées sous ce nom, ont reçu les soins du Dr G. S. Renshaw.

Ce qui fait un total de 2453 malades qui ont été soignés aux frais de la Société.

L'Asile a rempli 557 prescriptions de nos docteurs.

Exercice 1884-85.

Le service administratif pour le présent exercice est composé ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal de l'élection faite le 30 novembre 1884.

Président: J. Leblanc, coin St Philippe et Décatur.
Vice Président: G. Tujague, 211 rue Décatur.
Trésorier: A. Castel, coin Royale et St Pierre.

Comité de Finances.

F. Toujan, coin St Pierre et Dauphine.
J. G. Bernard, 307 rue Prieur.

Comité d'Admission.

H. Nisier, coin Palmyre et Derbigny.
W. Gemes, coin Villeré et Orléans.

Comité de Secours.

Président: A. Malihes, 127 rue Bourbon.
B. Matharan, 419 rue Dryades.
M. Dufour, coin Bayou et Derbigny.
H. Dutrey, 114 rue Bassin.
F. Carrasé, aux Abattoirs.

Les limites pour le service médical à domicile restant les mêmes.

Le Conseil informe MM. les Sociétaires qu'il a fait les nominations suivantes:

Secrétaire: L. Simon, 137 rue St Philippe.
Collecteur: P. Mengelle, 253 rue Villeré.
Gardien de l'Asile: J. Laloge.
Médecin de l'Asile: J. Touatre, 163 rue des Ursulines.
Médecin pour la partie supérieure de la ville: Dr F. de Roaldès, coin Canal et Remparts.
Médecin pour la partie inférieure de la ville: Dr E J. Mioton, 148 rue Hôpital.
Médecin pour le service des Abattoirs: Dr S. G. Renshaw, Levée près Hancock.

Les Pharmaciens restent les mêmes en y ajoutant MM. J. Malihes, coin St Louis et Royale A Griffo, 297 rue Royale.

Par ordre du Président,
J. LEBLANC

L. SIMON, Secrétaire.

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit:

"78 E. 54th St., New York, 16 Mai, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & CO:

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de démangeaisons intolérables; la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrheuse; j'avais perdu l'appétit, et mon système était au plus bas. Connaissant la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je me sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'en prenais trois petites doses par jour, et avant que la deuxième flacon fût fini, ma santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvent la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de resister avec succès aux attaques de toutes les Maladies Scrofuleuses, Éruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉE PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six flacons pour $5.

OFFICIEL.

Exposé du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1884.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 août 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente, le montant mis en réserve, ainsi que le montant des mandats émis par l'Auditeur des Comptes Publics entre le dit Fonds, en vertu des dispositions de l'Acte précité de 1880, nous avons établi, après examen et comparaison, l'état de situation suivant que nous certifions correct et exact des livres de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l Etat, à savoir:

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat le 2 janvier 1881, Trois cent mille sept cent cinquante dollars	$300,750 00
Montant des timbres judiciaires retirés du bureau de l'Auditeur des Comptes publics par l'Agent Fiscal le 25 novembre 1884, Deux mille cinq cents dollars	2,500 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1884, Deux cent quatre-vingt dix-huit mille deux cent cinquante dollars	$298,250 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'exposé susdit du 2 du mois de janvier 1884, Deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars	$246,970 00
Montant des timbres judiciaires retirés par l'Agent Fiscal du bureau de l'Auditeur des Comptes Publics le 25 du mois de novembre 1884, Deux mille cinq cents dollars	2,500 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal pendant l'année 1884 Deux cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-dix dollars	$249,470 00
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal du 1er janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1884, inclusivement, Quatre-vingt mille quatre cent quatre dollars et soixante-dix-sept sous	$80,404 77
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 janvier 1884, Cent soixante-neuf mille soixante cinq dollars et vingt-trois sous	$169,065 23
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1883, ainsi qu'il appert de l'exposé susdit du 2 janvier 1884, Dix mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept sous	$10 606 87
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal et du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1884, Cent soixante-dix neuf mille six cent soixante-douze dollars et dix sous	$179,672 10

Et nous certifions en outre que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats contre le Fonds des Dépenses Judiciaires en paiement des montants suivants et en faveur des personnes ci-après mentionnées jusqu au 31 décembre 1884, à savoir:

Honoraires de l'Avocat de District de la Paroisse d'Orléans, Deux mille huit cent soixante-six dollars	$2,866 00
Articles de bureaux fournis aux différents officiers de la Paroisse d'Orléans qui y ont droit en vertu de l Acte précité No 136 de 1880, neuf mille cent vingt-quatre dollars et cinquante et un sous	$9,124 51
Pour le paiement des appointements dûs aux divers officiers et employés de la Paroisse d'Orléans et qui sont payables du Fonds susdit, Cent trois mille cinq cents dollars et soixante-dix sous	$103,500 00
Montant total des mandats émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er jour de janvier 1884 au 31e jour de décembre 1884 inclusivement Cent quinze mille quatre cent quatre-vingt dix dollars et vingt-et-un sous	$115,490 21

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le treizième jour du mois de janvier de l'année de No re Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

[L.S.]

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

15jan—

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous les Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition:

1—Une exposition universelle .....sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition ....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traitées avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et ccis.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

24—Tous les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé........

31.—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées........ Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32.—Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

39—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quel qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition ...

43—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé:

E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans:

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général .... (ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et à la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur Général aux Commissions étrangères...... Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis......

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé: ED. RICHARDSON,
Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la Republique Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

JUGEMENT—No 11,927—Nina B. Jones contre Victor E. Baumgarden—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Lne, Division A.—Sur motion de Jos A. Wolfson, avocat de la demanderesse, et sur production de preuves à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 11 novembre 1884 soit confirmé et devienne définitif, et que, con équemment, il y ait jugement en faveur de la demanderesse Nina B. Jones et contre Victor E. Baumgarden, son mari, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur et mettant fin à la communauté de biens et acquets, existant jusqu'ici entr'eux. Les frais devront être acquittés par le défendeur.—Jugement rendu le 19 novembre 1884. Jugement signé le 24 novembre 1884.—Signé: A. L. TISSOT, Juge. 13fév 4f en 1m

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

John Chaffe & Fils vs. Leurs Créanciers. No 13,476 Division "B."

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison commerciale de John Chaffe & Fils, et aussi de John Chaffe, William H. Chaffe et Christopher Chaffe, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le mercredi 25 mars 1885, à 11 heures A. M. pour considérer et agir sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et en attendant que toutes poursuites judiciaires contre les personnes aussi bien que les propriétés de la raison commerciale de John Chaffe & Fils, et John Chaffe William H. Chaffe et Christopher Chaffe, individuellement et comme membres de la dite raison soient suspendues, et que F. L. Richardson, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 18 février 1885.
(Signé) F. A. MONROE, Juge
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

R. H. Chaffe & Bro. vs. leurs Créanciers. No. 13,482. Division A.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné qu'une réunion des créanciers et des pétitionnaires, les membres de la raison sociale de R H. Chaffe & Bro., ainsi que ceux de Robert H. Chaffe et de John C. Chaffe individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant A. Hero, Jr, notaire en cette ville, le SAMEDI 28 mars 1885, à 11 heures du matin pour délibérer sur la demande des dits pétitionnaires sollicitant un sursis, et une réduction de leur dette. Il est ordonné que, en attendant, toutes procédures judiciaires contre les biens et les personnes de la dite raison commerciale de R. H. Chaffe & Bro et contre Robt H. Chaffe et John C. Chaffe, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, seront suspendues D. C. Meloo, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 18 février 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier
20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.

Chaffe & Powell vs. Leurs créanciers. No. 13,501. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers des pétitionnaires de la raison sociale de Chaffe & Powell et aussi de Charles Chaffe et John Powell individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero, Jr. Esq notaire, de cette ville, Vendredi, le 27ème jour de mars 1885 à 11 heures A. M. pour prendre en considération et déterminer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés de Chaffe & Powell et de Charles Chaffe et John Powell individuellement et comme membres de la dite raison sociale soient suspendues et que H C Cage Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absent dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 19 février 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. L. Norès vs. ses créanciers. No 13,469. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire H. L. Norès soit et est, par la présente acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Andrew Hero Jr, notaire en cette ville, LUNDI le 23me jour de mars 1885 à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic; et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Harry Renshaw Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 16 février 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Henri Montreuil vs. Ses Créanciers. No 13,468. Division A.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers de Henri Montreuil pétitionnaire, ait lieu pardevant Charles Roule, notaire en cette ville, LUNDI le 23me jour de mars 1885, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'application du dit pétitionnaire pour un sursis, et dans l'intervalle que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Henry Montreuil soient suspendues et que T. M. Gill, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle Orléans, 10 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Dép. Greffier.
20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Nathan Meyer vs ses créanciers. No 13,399

ORDRE DE COUR—La cession des biens du demandeur, Nathan Meyer, soit acceptée par la cour au profit de ses créanciers. Il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Andrew Hero notaire de cette ville, SAMEDI, 14 mars 1885 à onze heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit demandeur, et élire un syndic; que, en attendant toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit demandeur soient suspendues, que Bernard McCloskey avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 9 février 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-greffier.
10 fév—3 fois en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Albert E. Ravain contre Ses Créanciers. No 13 344. Division "A"

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, Albert E. Ravain soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, le lundi 9 mars 1885 à 11 heures A. M., pour délibérer et considérer l'application du pétitionnaire pour un sursis, que Hy. P. Dart Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que, dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Albert E. Ravain soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 3 février 1885.
(Signé): A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

J. L. Mueller individ., etc. contre Ses Créanciers. No 13,353 Division "D"

ORDRE DE COUR Que la cession des biens du pétitionnaire, J. L. Mueller, individuellement et comme membre de l'ancienne raison sociale de J. L. Mueller & Cie., et aussi comme membre de la raison sociale de J. L. Mueller, R. H. Mange et R. W. Wilmot, soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Benj Ory, Esq., notaire en cette ville, mardi, 10 mars 1885, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que Wynne Rogers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 4 février 1885.
(Signé): N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour Copie conforme.
JAS. D RANKIN, Député Greffier.
5 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Martin del Escobal vs. Ses Créanciers. No 13,184. Division A.

ORDRE DE COUR—La cession des biens du pétitionnaire Martin del Escobal est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Edgar Grima, notaire en cette ville, SAMEDI, le 21e jour de février 1885, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et élire un syndic, et qu'en attendant, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Martin del Escobal soient suspendues, et que John S. Tully, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 janv—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Sam Picard vs ses créanciers. No 13,420.

ORDRE DE COUR—La cession des biens faite par Sam Picard est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu à cet effet pardevant W. O. Hart, Esq. notaire en cette ville, JEUDI, le 19e jour de mars 1885, à 11 heures A. M., et que Fred. D. Chrétien, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
11 fév—3f en 30 jrs

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 8097.

Aux créanciers de Lucius W. Miller & Co. et à toutes autres personnes intéressées.

Lucius W. Miller & Co. vs. leurs créanciers.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause au bureau de Andrew Hero, jr. Esq. un notaire le 26ème jour de février 1885, à 11 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic à la place de L. W. Miller, dernier syndic dans cette cause, maintenant décédé.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, ce 26me jour de janvier 1885.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 janv—4f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

W. E. Seebold vs Ses créanciers. No. 13,379 Division "A"

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, W. E. Seebold, soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, jeudi, 12 mars 1885 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle tout es procédures judiciaires contre la personne aussi bien que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Fred D. King, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 6 février 1885.
(Signé): A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député greffier.
7 février—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

C. A. Philippi & Co. et Charles A. Philippi et Auguste Ferrandon individuellement et comme membres de la dite raison sociale, vs. leurs créanciers. No 13,307. Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une cession des propriétés des pétionnaires, la raison sociale de C. A. Philippi & Co., et aussi de Charles A. Philippi et Auguste Ferrandon, individuellement et comme membres de la raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant Marcel T. Ducros, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 7me jour de mars 1885, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires sont suspendues, et Henry Dufilho avocat est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1885
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D RANKIN, Député-Greffier.
3 fév—3f en 30 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

Moyses & Meyn, comme membres de la raison sociale et individuellement vs leurs créanciers. No 13,320 Division A

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétitionnaires de la raison sociale de Moyses & Meyn, et de Joseph Moyses et Anthony Meyn, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Charles G. Andry, Esq. notaire en cette ville, LUNDI, le 9me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre les biens et les personnes des dits pétitionnaires soient suspendues, et que August Bernau, Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 2 février 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme,
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
4 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Gidière Day & Co. vs. Leurs Créanciers. No 13,500 Division —

ORDRE DE COUR—La Cour considérant la pétition et dessus entitulée et les tableaux ci-joints, et les affidavits y annexés, et la Cour étant satisfaite que les débiteurs pétitionnaires ont consenti avec toutes les formalités requises par la loi, à la cession des biens de la raison sociale de Gidière, Day & Co, et de John J. Gidière Robert S. Day Henry Baldwin et John M. Baldwin les membres individuels de la dite raison sociale, est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une réunion des créanciers de la dite raison sociale et personnes ci, soit convoquée et ait lieu le 23me jour de mars 1885 pardevant Nicholas B. Trist, Esq notaire à 11 heures a. m pour élire un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes ainsi que les biens des dits insolvables soient suspendues.

Il est de plus ordonné que la dite réunion des créanciers soit autorisée à fixer les termes de la vente de la propriété, droits crédits et effets des débiteurs, et déterminer et en syndic nommé par eux doit donner une sécurité.

Il est de plus ordonné que Henry Renshaw Jr. Esq., avocat, soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 19 février 1885.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20fév—4f.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Antonio Suares vs. Ses créanciers. No 13,312.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Antonio Suares soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles Roll, Esq., notaire en cette ville, le SAMEDI 7me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic. et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire sont suspendues, et que R. H. Marr, Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 30 janvier 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
31jan—3f en 30 jrs

Succession de Joseph Courtade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 13,213—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par les exécuteurs testamentaires dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier
15fév—15 19 24

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire negligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.

HORACE FAIRBROTHER."

Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup — Écoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,

MRS. EMMA GEDNEY."

159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.

JOSEPH WALDEN."

Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Propriétés améliorées de valeur dans le Troisième District.

A des conditions libérales.

Succession de Jacob Gross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,418—En vertu d'un jugement rendu le 14 janvier 1885 et signé le 21 janvier 1885, pour effectuer un partage, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, MARDI 3 mars 1885, à midi, des propriétés, ci-après décrites, savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans cette partie connue comme faubourg Marigny, dans l'îlet désigné par le No cinquante-six, borné par les rues St. Antoine, Joséphine, Bagatelle et Solidelle, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié voyer, en date du 18 mai 1839, et aussi d'un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant J. Agaisse, anciennement notaire en cette ville le 3 février 1847.

Lequel dit lot est désigné par le numéro quatorze sur les dits plans et mesure vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de cent dix pieds, entre lignes parallèles. Etant la même propriété que Jacob Gross acquit de Henry Wiltz par un acte passé pardevant A Dreyfous, notaire en cette ville le 16 illet 1869

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans cette partie connue anciennement comme Faubourg Marigny, désigné comme lot numéro trois de l'îlet numéro quatre-vingt-huit sur un plan en date du 1er juin 1830, déposé pour référence en l'étude de Carlile Pollock, alors notaire en cette ville lequel dit îlet est borné par les rues Français, Vertu, Magistrat et Union et le dit lot formé l'encoignure des rues Vertu et Français et mesure, en pied français, soixante pieds de face sur la rue Français sur une profondeur de cent vingt pieds sur la rue Vertu.

Etant la même propriété que le dit Jacob Gross avait acquise de la succession de Mme Françoise Reine Combelle par acte passé pardevant E. G. Gottschalk anciennement notaire en cette ville, le 3 août 1864.

3° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Union, Bagatelle, Prosper et Solidelle, désigné par le numéro dix de l'îlet cinquante-deux conformément à un plan fait par Cosmer voyer en date du 12 décembre 1845, déposé pour référence en l'étude de L. T. Caire notaire en cette ville, sous le numéro trente-trois du livre de plans numéro cinq, et mesure, au pied français, trente pieds et un demi pouce de face à la rue Union, sur une profondeur de soixante seize pieds huit pouces et face à la rue Solidelle.

C'est la même propriété que le dit feu Jacob Gross avait acquise par voie d'achat de la veuve et des héritiers de William Dorr, par acte passé pardevant Joseph Cohn, ancien notaire de cette ville, le 31 décembre 1875.

Conditions—Un tiers comptant et le reste du prix d'achat à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs portant intérêt à raison de huit pour cent par an, le paiement devant être garanti par hypothèque et le privilège du vendeur sur la propriété pour laquelle les dits billets ont été donnés, avec les clauses de garantie ordinaires de cinq pour cent pour honoraires d'avocat et transfert de la police d'assurance.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 janv—30—fév 6,13 20,27—3 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide chance pour un placement rémunératif.

Vente de lots de terre de valeur rues Constance, entre St Joseph et Julia, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, chaudières et autres machines qui y appartiennent en usage comme une manufacture de cordes de coton.—Le tout en bon état dans l'affaire de

L. L. Levy et Joseph Mitchell, exécuteurs testamentaires vs David Este Reynolds.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 13,078—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley dans le premier district de cette ville MARDI, 17 mars 1885, à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, chaudières et autres machines qui y appartiennent, en usage comme une manufacture de cordes de coton, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Foucher maintenant Constance, Achapitoulas, Julie et St Joseph et mesurant ensemble soixante six pieds de face à la rue Constance, soixante-sept pieds quatre pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds, sur un côté vers la rue St Joseph et de cent huit pieds dix pouces sur l'autre côté.

Etant les deux mêmes lots de terre acquis par le défendeur dans cette affaire de Moses et Louis Schwartz par acte pardevant John Bendernagel, notaire le 28 mars 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 fév—13 20 27—mars 6 13 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une splendide occasion sur une vente importante et lucrative par le shérif civil d'une propriété de valeur sur la rue Carondelet entre Poydras et Lafayette, connue comme Davidson Court.

Mechanics' and Traders' Insurance Company vs. Mme Henriette Davidson, No 12234.

Et

Peter Estel' & Mary Estel', sa femme vs. Henriette Davidson No 11481.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et vente dans la première affaire ci dessus mentionnée et d'un writ de fieri facias dans la deuxième affaire ci dessus mentionnée, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 10 mars 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites:

Trois certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Lafayette, (anciennement Hevia) St Charles et Poydras, désignés par les numéros vingt trois, vingt quatre, et vingt cinq sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la ville le 30 mars 1830, et annexé à un acte pardevant Felix de Armas, anciennement notaire en cette ville le premier jour de mai dix huit cent trente. Les dits lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir:

Les lots numéros vingt-trois et vingt-quatre mesurent chacun quarante quatre (44) pieds sept (7) pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent soixante dix (170) pieds six (6) pouces, et le lot numéro vingt-cinq mesure quarante-quatre pieds huit pouces de face à la dite rue Carondelet sur la même profondeur de cent soixante dix (170) pieds six (6) pouces, le tout au pied américain.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme Davidson Court et tous les droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
6 fév—6,13,20,27—mars 6,10.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur, avec bâtisses et améliorations, rue Magnolia, entre Calliope et Euphrosine.

Jeremiah Lyons vs. John Duncan Farrell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 13,269—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville SAMEDI, 14 mars 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, savoir.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, aussi avec les droits, privilèges, voies et servitudes qui s'y rattachent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Euphrosine, Clara et Calliope, et désigné par le numéro un sur un plan dressé par Pilié et Marray, en date du 15 janvier 1869, et déposé au bureau de J. J. Spear, encanteur, dont un dessin est annexé à un acte de vente des héritiers de A. Sc le à John C. C. Gray, passé par devant E. Bouny, notaire de cette ville, le 16 mai 1878. Le dit lot mesure vingt huit pieds de face à la rue Magnolia sur cent pieds sept pouces et deux lignes sur la rue Euphrosine, entre lignes égales et parallèles.

La propriété a été acquise par le défendeur qui la acheté de John Cordes par acte passé par devant George W. Christy, notaire, le 18 mai 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11fév—11, 18, 25—5, 11, 14mars.

Philip Hoft vs. John E. Pedarré.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 13 138—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 3 mars 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Orléans, Ste-Anne, Miro et Tonti, mesurant, conformément à un plan fait par J. A. D'Hemécourt, en date du 1er décembre 1855, et annexé à un acte passé pardevant W. J. Castel, notaire, le 11me jour de mai 1867, de quatre vingt-sept pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Ste-Anne, la même façade à la rue Orléans, cent soixante pieds deux pouces et quatre lignes sur la rue Miro et cent soixante pieds neuf pouces et six lignes sur la ligne vers la rue Tonti. La dite portion de terre étant composée par les lots 1, 2 et 3, conformément à un plan de C. Giroux voyer, le 14 novembre 1858, et des lots 8, 16 et 17 d'un plan dressé par J. Communy, le 15 septembre 1884.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
29 jan—29 fév5 12 19 26 mars3

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de la paroisse d'Orléans d'une portion de terre, ayant 657 acres, plus ou moins dans la paroisse Madison, sur le Bayou Bull, à peu près à 3 milles de Omega emplacement du débarcadaire sur le fleuve Mississippi, 400 acres sont en culture et le reste en bois. Il y a de magnifiques cypres et autres bois de valeur.

Ces terres sont très fertiles et on obtient de belles récoltes de coton et de mais.

Les levées sur la ligne de l'Arkansas sont en bon état, il n'y a pas de danger d'inondation du fleuve Mississippi.

Il y a suffisamment de maisons pour les employés, un gin et une bonne presse neuve.

Dans l'affaire de la

Succession de Thomas H Hunt,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 11 367. En vertu d'un ordre de vente rendu le 30 janvier 1885, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 14 mars 1885, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou parcelle de terre, situé dans la paroisse de Madison, dans cet Etat, composé de la section numéro quarante quatre (44) dans le township numéro dix huit (18), north range No treize est, ayant six cent cinquante-sept acres, plus ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent. Acquis par le feu Thomas H Hunt à une vente du shérif dans l'affaire de John F. Lewis vs. K W. Graves, No 519 du Dossier de la 13me Cour de District pour la paroisse de Madison. L'acte est enregistré dans le livre des archives des notaires G, pages 202 et 203

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et le paiement des dits billets devant être garanti par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété pour laquelle ils auront été donnés, avec les clauses usuelles de 10 pour cent pour honoraires d'avocat.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 fév—10 18 24 mars3 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une habitation sucrière décrite ci dessous située sur une pointe de terre, élevée, facile à protéger contre l'inondation, sablonneux et mixte, renfermant une sucrerie en briques, très vaste, avec toiture neuve, le tout en excellente condition, appareil équipage à vapeur composé de quatre grands clarificateurs et de trois évaporateurs, quatre chaudières à double cilindre, de 28 pieds de long, 42 pouces de diamètre, cilindres de 16 pouces, ample force de vapeur, en très bon état.

Grande maison de résidence en briques en bon état, maison d'économe cuisine et deux entrepôts en briques, grand magasin de maïs, échoppe de forgeron et de charpentier le tout neuf

29 cabanes à nègres, grande écurie et magasin à fourrages combinés, orangers pêchers, figuiers et pacaniers Environ 140 arpents de souches de cannes 10 charrettes à cannes, 3 charrettes à bagasse, 38 mulets 1 cheval de monture, 25 charrues, 2 herses 2 "Disk Cultivators" sur roues, 2 "stubble diggers," machine à moissonner Herse, appareil pour monter le foin, un distributeur d'engrais de Bodley.

500 barils (plus ou moins) de charbon de Pittsburg, etc., etc., etc.

Dans l'affaire de

Richard Milliken vs. Charles Thompson Stanton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 13,169—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 14 mars 1885 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre établi comme une habitation sucrière, situé dans la paroisse d'Orléans, en cet Etat sur la rive droite du fleuve Mississippi, à une distance d'à peu près six milles, plus ou moins, au bas de la ville de la Nouvelle-Orléans et mesurant trente-cinq arpents et demi de face ou à peu près sur le fleuve Mississippi avec toute la profondeur qui y appartient et que le dit morceau de terre conformément au titre original, entre les lignes qui ferment dans le bas, et dans les deux degrés, lequel morceau de terre est borné sur la ligne du haut par les terres maintenant ou anciennement occupées par L. F. Generes et sur la ligne du bas par le morceau de terre anciennement appartenant à Achille Roche et plus tard à John Fincey ou ayant droit.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, charrettes, wagons ustensiles aratoires mulets et autres animaux et ainsi que tout ce qui appartient à la dite habitation sans excepté ou réserve.

Etant la même propriété acquise par le défendeur comme suit; une moitié indivise de Thomas P. Stanton, par acte passé pardevant P. C. Cuvellier, anciennement notaire en cette ville, le huit (8) décembre 1869 et l'autre moitié indivise de Walter Stanton par acte passé pardevant N. B. Trist, notaire le vingt-neuf (29) décembre 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour payer la réclamation du demandeur, savoir: la somme de huit mille dollars avec intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir du 1er février 1884, montant du billet dont le recouvrement est demandé, jusqu'à paiement du même, cinq pour cent pour honoraires d'avocat, les frais de l'affaire et de la vente, et toutes les taxes dues sur la dite propriété et dans le cas ou le prix d'adjudication en sus du montant des dites frais, honoraires et taxes ne suffirait pas à couvrir le dit billet et l'intérêt, ainsi qu'un autre billet à ordre de $8,000 avec intérêt garanti par hypothèque échéant le 1er février 1885, alors le dit billet de $8,000 avec l'intérêt recevra son prorata par la répartition égale du prix d'adjudication entre les deux billets ci-dessus

2° L'acquéreur gardera entre ses mains, pour payer le porteur, le montant du dit billet de $8,000 échu le 1er février 1885 avec intérêt, ou le pro rata qui lui sera attribué, comme ci-dessus.

3° Le reste du prix d'adjudication, s'il reste quelque chose devra être retenu et appliqué par l'acquéreur conformément à la loi.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10fév—10, 18, 24—3, 10, 14mars.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand lot de terre de valeur.

Rue Magazine, entre Thalie et Erato, avec les bâtisses et améliorations.

Mechanics' and Traders' Insurance Company vs. Ben. Gerson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 13,214—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 mars 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, dépendances et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Camp Thalie et Erato et mesurant quarante-sept pieds dix pouces de face à la rue Magazine et quarante et un pieds onze pouces dans le fond, avant une profondeur de cent quarante huit pieds cinq pouces et deux lignes du côté de la rue Erato, une première profondeur de quatre-vingt-quatre pieds huit pouces et sur une seconde profondeur de soixante trois pieds onze pouces et trois lignes du côté de la rue Thalie, étant les lots Nos quatre et cinq, conformément à un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, le 10 avril 1849 déposé en l'étude de John E. Holland, anciennement notaire en cette ville, et aussi une fraction de portion de terre d'un morceau en triangle dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, étant une partie d'un lot de terre situé dans le même îlet et faisant face à la rue Erato, la dite fraction de portion ou morceau de terre mesure vingt pieds six pouces et cinq lignes, sur une ligne courant parallèle avec la rue Erato, plus ou moins, et arrivant jusqu'à la ligne de la première profondeur décrite courant parallèle avec la rue Erato, neuf pieds onze pouces et huit lignes sur la ligne courant parallèle avec la rue du Camp et dix-neuf pieds huit pouces et huit lignes sur l'autre ligne.

Acquis par le défendeur de Edward Tomatis, par acte pardevant Joseph Cohn, notaire, le 23 mai 1872, titre enregistré livre C. O. 100, folio 423.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 fév—11,18,25—5,11,14mars

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Vve Mary Ann Dunn, Andrew John Dunn et Mary McManus, sa femme, et als., possesseurs actuels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,348—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue des Magasins, entre le rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI le 28 février 1885, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Ensemble avec les vingt-cinq actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduites à vingt-quatre actions y attachées, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Delord, dans cette ville sur la rue St. Joseph, entre Carondelet et St Charles, ayant au pied français, trente pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de soixante pieds, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent. Le dit lot forme une partie d'un morceau de terre désigné par la lettre "S" sur un plan du dit faubourg Delord annexé à un acte de partage entre les héritiers de Veuve Delord Sarpy, passé le troisième jour de mai 1827, pardevant Felix de Armas, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothéqué spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ deux cents dollars ($200) et en outre les taxes d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété s'élevant en tout à environ quatre vingt-cinq dollars ($85)

L'acquéreur de la propriété ci dessus décrite devra assumer les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 fév—10,18,24,28